

Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif (ANC)

Pièces à fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Canton de Hucqueliers

Par courrier à la Communauté de Communes du Canton
de Hucqueliers et Environs
14 Grand Place - BP 11 - 62650 HUCQUELIERS

Par mail : heve.bridenne@cc-hucqueliers.fr

Par fax au : 03 21 81 74 63



- Formulaire CERFA de demande de permis de construire rempli et signé par le pétitionnaire

1/6

Ministère chargé de l'urbanisme

Demande de **Permis de construire** pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Imprimer Enregistrer Réinitialiser

N° 13406*02

La présente demande a été reçue à la mairie

1 - Identité du ou des demandeurs

2 - Coordonnées du demandeur

- Plan de masse de la construction avec le dispositif d'assainissement projeté

Reporter sur le plan de masse à l'échelle :

Un rectangle (2, 40 ml x 1, 20 ml) désignant la fosse toutes eaux

Un carré (5 ml x 5 ml) désignant le traitement

Indiquer sur le plan : « **la filière et le dimensionnement de l'assainissement non collectif seront définis par une étude de sol à la parcelle** »

Signer le plan de masse

- Lettre d'engagement (modèle ci-joint à compléter et à signer)

Lettre d'engagement – Attestation – Fiche déclarative du pétitionnaire

Je soussigné(e) *Monsieur – Madame* : _____

Demeurant à l'adresse suivante : _____

M'engage à réaliser, conformément à la réglementation en vigueur et au règlement du SPANC, les travaux d'assainissement non collectif pour mon projet référencé ci-dessous :

Adresse du projet : _____

Projet : _____

Nombre de pièces principales déclarées (nombre de chambres + 2)
Où nombre d'équivalents- habitants déclarés : _____

M'engage à respecter les démarches ci-dessous :

- Faire réaliser une **étude de sol** d'assainissement non collectif à la parcelle par un bureau d'études
 - Déclarer** à l'aide du formulaire remis par le SPANC le **projet d'installation d'assainissement non collectif au SPANC**, 1 mois au minimum, avant le commencement des travaux d'assainissement
- Ne pas commencer les travaux d'assainissement sans l'accord préalable du SPANC ;
- Faire contrôler la bonne exécution des travaux d'assainissement** par le SPANC, avant remblaiement de tous les dispositifs d'assainissement ;

Avoir pris connaissance du Règlement du SPANC ;

Fait à _____ le : _____

Signature du (ou des) pétitionnaire (s)